



Règlement intérieur du centre de formation

⌘-1 : Aucune qualification précise n'est obligatoire pour l'accès à la 1^{ère} Année, de ce fait la direction se réserve d'accepter et ou de refuser un(e) candidat(e) sans avoir à justifier de sa décision.

Le Collège des Arts Thérapeutiques Chinois SAS se réserve aussi le droit de refuser une candidature d'inscription sans avoir à justifier de sa décision.

⌘-2 : Le séminaire d'été est obligatoire.

⌘-3 : Le passage d'une année -A- à l'année supérieure -B- n'est pas conditionnée par la réussite à l'examen de fin d'année -A-.

- Pour pouvoir s'inscrire à l'examen final des études de massage et obtenir le diplôme du Collège, il faut avoir réussi les examens de fin de 1^{ère} et 2^{ème} année. Ceux-ci ont lieu une fois l'an durant le stage d'été. Il est possible de les repasser plusieurs fois.
- Pour pouvoir s'inscrire à l'examen final des études d'acupuncture ou de pharmacopée et obtenir le diplôme du Collège, il faut avoir réussi les examens de fin de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année. Ceux-ci ont lieu une fois l'an durant le stage d'été. Il est possible de les repasser plusieurs fois.

⌘-4 : En cas d'absence à un ou plusieurs séminaires, l'étudiant pourra bénéficier des livrets informatiques, s'ils existent, en demandant que ceux-ci lui soient communiqués principalement par messagerie électronique, ou s'il ne peut le recevoir par ce mode et suite à sa demande écrite, il pourra le recevoir contre la somme de 50,00 € (cinquante euros) pour frais d'édition et d'expédition.

⌘-5 : Toutefois, une absence de plus de 2 week-ends consécutifs d'un(e) étudiant(e) durant un cycle d'un an étant préjudiciable à l'intégration correcte de la formation dispensée et à la cohérence de l'enseignement, la direction statuera alors sur son maintien ou non en qualité d'étudiant.

⌘-6 : Participation aux séminaires : immersion (nuitée sur place – éviter les allers et retours) conseillée, mais non imposée.

⌘-7 : L'étudiant(e) pourra entrer en communication avec le formateur suite à un cours, afin d'obtenir de celui-ci des réponses à des questions; le mode de communication suggéré et fortement recommandé étant le courrier électronique.

⌘-8 : Les adresses électroniques des professeurs seront communiquées en début d'année.

⌘-9 : Il est permis d'enregistrer les cours seulement au niveau vocal ; la prise de photos lors des TP est possible uniquement avec l'accord du professeur. Cependant la prise de vue filmée par tout moyen est rigoureusement interdite.

☞-10 : Pour information à priori les cours théoriques ont un effectif maximum de 30 personnes, et de 15 pour les travaux pratiques.

☞-11 : Les formateurs chargés de l'enseignement des disciplines et des sujets sont désignés par la direction; leurs plannings peuvent être modifiés à tout moment.

☞-12 : La direction se réserve le droit de modifier à tout moment l'ordre et le contenu du programme dans l'intérêt même des participants.

☞-13 : Le temps des cours est consacré à l'étude ; en cas de litige, de problème, de difficulté, concernant une personne, ou un groupe de personnes, il conviendra de s'adresser à la direction.

☞-14 : Publicité et/ou vente : l'étudiant(e) ne peut proposer ou inciter à la vente sur les lieux de stage, tout matériel, produits ou services . Il ne peut faire aucune publicité sous quelque forme que ce soit sous peine d'exclusion immédiate sans préjudice de toute action civile, pénale ou commerciale à son encontre et de toute demande de dommages et intérêts.

☞-15 : La signature de ce document vaut acceptation par l'étudiant(e) du règlement du Collège des Arts Thérapeutiques Chinois SAS. Il s'engage donc à respecter :

horaires, ponctualité, présentation, attitude convenable etc... ainsi que de tout aménagement ou modifications s'appliquant aux particularités des lieux de séminaires et ou aux besoins d'enseignement et ce dans l'intérêt des étudiant(e)s.

Dater et signer avec mention manuscrite « lu et approuvé »,